

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 721

présenté par
M. Clavet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et à la complémentarité de leurs offres de programmes »

les mots :

« de leurs offres de programmes, en évitant les redondances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **renforcer l'objectif de rationalisation des missions du groupe France Médias**, en supprimant une formulation vague (« complémentarité »), souvent prétexte à des **chevauchements coûteux entre chaînes**. Il recentre le texte sur la nécessité de cohérence éditoriale et d'efficacité dans l'offre de programmes, conformément à une logique de service public responsable.